



COGRA 48 SA

Société Anonyme au capital de 2 060 299,50 Euros

Gardes – 48000 MENDE

R.C.S. MENDE B 324 894 666

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 26 mai 2016 – Résolution N° 2 & 10

54, rue Théophile Roussel
48200 Saint-Chely d'Apcher
Tél : 04 66 31 34 34
Fax : 04 66 31 18 50
E-mail : accueil@gauzy-chassany.com

COGRA 48 SA

Société Anonyme au capital de 2 060 299,50 Euros

Gardes – 48000 MENDE

R.C.S. MENDE B 324 894 666

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 26 mai 2016 – Résolution N° 2 & 10

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire(s) aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par émission (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances ; lesdites actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 2.000.000 euros.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Votre Conseil d'Administration vous propose, par ailleurs, sur la base de son rapport de limiter globalement les montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence ou autorisations données au Conseil d'Administration et résultant des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale mixte. Le montant nominal maximal des augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès

au capital qui pourront être réalisées, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, ne pourra dépasser 5.000.000. Ce plafond n'incluant pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant être émises ne pourra dépasser le plafond de 40.000.000 (quarante millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à SAINT-CHELY D'APCHER
le 6 mai 2016.
Le Commissaire aux Comptes
membre de la Compagnie Régionale de Nîmes

GAUZY AUDIT ET CONSEIL
représenté par Emmanuel GAUZY



COGRA 48 SA

Société Anonyme au capital de 2 060 299,50 Euros

Gardes – 48000 MENDE

R.C.S. MENDE B 324 894 666

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 26 mai 2016 – Résolution N° 3 & 10

54, rue Théophile Roussel
48200 Saint-Chely d'Apcher
Tél : 04 66 31 34 34
Fax : 04 66 31 18 50
E-mail : accueil@gauzy-chassany.com

COGRA 48 SA

Société Anonyme au capital de 2 060 299,50 Euros

Gardes – 48000 MENDE

R.C.S. MENDE B 324 894 666

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 26 mai 2016 – Résolution N° 3 & 10

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence décider d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 2.000.000 euros.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit (18) mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre et de réserver le droit de les souscrire aux fonds d'investissements (en ce compris tout FCPR, FCPI ou FIP ou sociétés holdings) investissant à titre habituel dans des sociétés de taille moyenne, cotée ou non sur un marché réglementé d'Euronext Paris, et capitalisant le cas échéant moins de 500 millions d'euros, sociétés de gestion agissant pour le compte d'un ou plusieurs de leurs fonds, quels qu'ils soient, dans la limite d'un maximum de 20 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 50.000 euros (prime d'émission incluse), susceptibles de souscrire des valeurs mobilières. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Votre Conseil d'Administration vous propose, par ailleurs, sur la base de son rapport de limiter globalement les montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence ou autorisations données au Conseil d'Administration et résultant des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale mixte. Le montant nominal maximal des

augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourront être réalisées, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, ne pourra dépasser 5.000.000. Ce plafond n'incluant pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant être émises ne pourra dépasser le plafond de 40.000.000 (quarante millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à SAINT-CHELY D'APCHER
le 6 mai 2016.
Le Commissaire aux Comptes
membre de la Compagnie Régionale de Nîmes

GAUZY AUDIT ET CONSEIL
représenté par Emmanuel GAUZY



COGRA 48 SA

Société Anonyme au capital de 2 060 299,50 Euros

Gardes – 48000 MENDE

R.C.S. MENDE B 324 894 666

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Assemblée générale mixte du 26 mai 2016 – Résolution N° 4 & 10

54, rue Théophile Roussel
48200 Saint-Chely d'Apcher
Tél : 04 66 31 34 34
Fax : 04 66 31 18 50
E-mail : accueil@gauzy-chassany.com

COGRA 48 SA

Société Anonyme au capital de 2 060 299,50 Euros

Gardes – 48000 MENDE

R.C.S. MENDE B 324 894 666

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 26 mai 2016 – Résolution N° 4 & 10

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence décider d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 2.000.000 euros.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six (26) mois la compétence procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant ou non offre au public, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières devra être opérée en numéraire et que ces titres ne pourront pas être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ; lesdites actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance) , opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Votre Conseil d'Administration vous propose, par ailleurs, sur la base de son rapport de limiter globalement les montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence ou autorisations données au Conseil d'Administration et résultant des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale mixte. Le montant nominal maximal des augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourront être réalisées, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, ne pourra dépasser 5.000.000. Ce plafond n'incluant pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant être émises ne pourra dépasser le plafond de 40.000.000 (quarante millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à SAINT-CHELY D'APCHER
le 6 mai 2016.
Le Commissaire aux Comptes
membre de la Compagnie Régionale de Nîmes

GAUZY AUDIT ET CONSEIL
représenté par Emmanuel GAUZY



COGRA 48 SA

Société Anonyme au capital de 2 060 299,50 Euros

Gardes – 48000 MENDE

R.C.S. MENDE B 324 894 666

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise.

Assemblée générale mixte du 26 mai 2016 – Résolution N° 6 & 10

54, rue Théophile Roussel
48200 Saint-Chely d'Apcher
Tél : 04 66 31 34 34
Fax : 04 66 31 18 50
E-mail : accueil@gauzy-chassany.com

COGRA 48 SA

Société Anonyme au capital de 2 060 299,50 Euros

Gardes – 48000 MENDE

R.C.S. MENDE B 324 894 666

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise.

Assemblée générale mixte du 26 mai 2016 – Résolution N° 6 & 10

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence décider de l'augmentation du capital par émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Votre Conseil d'Administration vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre et de réserver le droit de les souscrire aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 1.500.000 euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six (26) mois la compétence de l'augmentation du capital par émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à libérer en numéraire et dont la souscription, soit directement, soit par le biais d'un fonds commun de placement d'entreprise par l'intermédiaire duquel les actions ainsi émises seront souscrites, sera réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Votre Conseil d'Administration vous propose, par ailleurs, sur la base de son rapport de limiter globalement les montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence ou autorisations données au Conseil d'Administration et résultant des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale mixte. Le montant nominal maximal des augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourront être réalisées, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, ne pourra dépasser 5.000.000. Ce plafond n'incluant pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant être émises ne pourra dépasser le plafond de 40.000.000 (quarante millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à SAINT-CHELY D'APCHER
le 6 mai 2016.

Le Commissaire aux Comptes
membre de la Compagnie Régionale de Nîmes

GAUZY AUDIT ET CONSEIL
représenté par Emmanuel GAUZY



COGRA 48 SA

Société Anonyme au capital de 2 060 299,50 Euros

Gardes – 48000 MENDE

R.C.S. MENDE B 324 894 666

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital.

Assemblée générale mixte du 26 mai 2016 – Résolution N° 9

54, rue Théophile Roussel
48200 Saint-Chely d'Apcher
Tél : 04 66 31 34 34
Fax : 04 66 31 18 50
E-mail : accueil@gauzy-chassany.com



COGRA 48 SA

Société Anonyme au capital de 2 060 299,50 Euros

Gardes – 48000 MENDE

R.C.S. MENDE B 324 894 666

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital.

Assemblée générale mixte du 26 mai 2016 – Résolution N° 9

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à SAINT-CHELY D'APCHER
le 6 mai 2016
Le Commissaire aux Comptes
membre de la Compagnie Régionale de Nîmes

GAUZY AUDIT ET CONSEIL
représenté par Emmanuel GAUZY

54, rue Théophile Roussel
48200 Saint-Chely d'Apcher
Tél : 04 66 31 34 34
Fax : 04 66 31 18 50
E-mail : accueil@cabinet-gauzy.com



COGRA 48 SA

Société Anonyme au capital de 2 060 299,50 Euros

Gardes – 48000 MENDE

R.C.S. MENDE B 324 894 666

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation à donner
au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des
actions existantes et/ou à émettre.**

Assemblée générale mixte du 26 mai 2016 – Résolution N° 11

54, rue Théophile Roussel
48200 Saint-Chely d'Apcher
Tél : 04 66 31 34 34
Fax : 04 66 31 18 50
E-mail : accueil@gauzy-chassany.com



COGRA 48 SA

Société Anonyme au capital de 2 060 299,50 Euros

Gardes – 48000 MENDE

R.C.S. MENDE B 324 894 666

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre.

Assemblée générale mixte du 26 mai 2016 – Résolution N° 11

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à SAINT-CHELY D'APCHER, le 6 mai 2016.
Le Commissaire aux Comptes
membre de la Compagnie Régionale de Nîmes

GAUZY AUDIT ET CONSEIL
représenté par Emmanuel GAUZY

54, rue Théophile Roussel
48200 Saint-Chely d'Apcher
Tél : 04 66 31 34 34
Fax : 04 66 31 18 50
E-mail : accueil@cabinet-gauzy.com